

SEANCE 2020-02 DU 10 FEVRIER 2020

Convocation du 04/02/2020

Affichée à la porte de la Mairie le 04/02/2020

L'an deux mil vingt, le dix février à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Philippe MIRVEAUX, M. Grégoire CROTTÉ, et Mme Vanessa LEPAGE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Sonia WEISS VOISIN,

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU.

Etaient absents :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME,

Mme Estelle BOUTEILLER,

M. Didier AGATOR.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GODEFROY

Convocation du 4 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 17 février 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

• **CCLLA :**

- ✓ Compte-rendu du collège des Maires du 21 janvier 2020 ;
- ✓ Compte rendu du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 ;

DCM-2020-010 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :

- ✓ LE GOFF : produits d'entretien : 876.54 € TTC,
- ✓ ATELIER QUADRI : impression du bulletin municipal : 1 146.00 € TTC,
- ✓ DECOR OUEST DISTRIBUTION : fourniture pour chantier de jeunes : 329.40 € TTC,

- Investissement :

- ✓ PLOQUIN : ouverture du mur en bas du château Gilles de Rais : 2 502.26 € HT,
- ✓ WESCO : table et 8 chaises pour restaurant scolaire : 516.19 € HT,
- ✓ MARTY SPORTS : petit but mobile : 1 840.00 € HT.

DCM-2020-011 -7.1- : BUDGET COMMUNE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2020-012 -7.1- : BUDGET COMMUNE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2019 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	1 441 571,48 €	393 997,44 €	0,00 €	393 997,44 €	1 441 571,48 €
	1 441 571,48 €		-393 997,44 €		1 047 574,04 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019						
Opérations de l'exercice	922 677,87 €	1 363 802,26 €	485 026,39 €	643 967,26 €	1 407 704,26 €	2 007 769,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	441 124,39 €		158 940,87 €		600 065,26 €	
TOTAUX	922 677,87 €	2 805 373,74 €	879 023,83 €	643 967,26 €	1 801 701,70 €	3 449 341,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 882 695,87 €		-235 056,57 €		1 647 639,30 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	210 335,42 €	398 769,48 €	210 335,42 €	398 769,48 €
TOTAUX CUMULES	922 677,87 €	2 805 373,74 €	1 089 359,25 €	1 042 736,74 €	2 012 037,12 €	3 848 110,48 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 882 695,87 €		-46 622,51 €		1 836 073,36 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ ADOPTE les résultats du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2020-013 -7.1- : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de la commune – exercice 2019 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1 441 571.48 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 441 124.39 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 1 882 695.87 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 430 419.46 € ;

Considérant :

- L'excédent de la section d'investissement (D 001) :

- Solde d'exécution d'investissement : + 158 940.87 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 188 434.06 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter 46 622.51 € en section d'investissement.

- ✚ Un crédit sera ouvert à cet effet à l'article 1068 – réserve au budget primitif 2020.
- ✚ Le résultat définitif de 1 836 073.36 € sera reporté en R002 au budget primitif 2020.

DCM-2020-014 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2020-015 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2019 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	33 958,23 €	0,00 €	186 046,25 €	0,00 €	220 004,48 €
	33 958,23 €		186 046,25 €		220 004,48 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019						
Opérations de l'exercice	95 643,94 €	53 990,74 €	39 399,93 €	30 965,48 €	135 043,87 €	84 956,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-41 653,20 €		-8 434,45 €		-50 087,65 €	
TOTAUX	95 643,94 €	87 948,97 €	39 399,93 €	217 011,73 €	135 043,87 €	304 960,70 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-7 694,97 €		177 611,80 €		169 916,83 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	95 643,94 €	87 948,97 €	39 399,93 €	217 011,73 €	135 043,87 €	304 960,70 €
RESULTATS DEFINITIFS	-7 694,97 €		177 611,80 €		169 916,83 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ les résultats du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2020-016 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget assainissement – exercice 2019 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un excédent/déficit d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 33 958.23 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 41 653.20 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : 0 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 3 808.23 €,

Considérant :

- Le solde de la section d'investissement (R 001 / Excédent de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : + 177 611.80 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :

- Solde des RAR d'investissement : 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter 0 € en section d'investissement.

- ✚ Le déficit d'exploitation de 7 694.97 € sera reporté en R002 au budget primitif 2020.
- ✚ Le solde d'exécution positif de 177 611.80 € de la section d'investissement sera reporté en R001 au budget primitif 2020.

DCM-2020-017 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2020-018 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés de l'exercice 2019 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	21 945,45 €	0,00 €	223 491,75 €	0,00 €	245 437,20 €	0,00 €
	-21 945,45 €		-223 491,75 €		-245 437,20 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019						
Opérations de l'exercice	243 796,08 €	226 138,99 €	153 276,99 €	223 491,75 €	397 073,07 €	449 630,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-17 657,09 €		70 214,76 €		52 557,67 €	
TOTAUX	265 741,53 €	226 138,99 €	376 768,74 €	223 491,75 €	642 510,27 €	449 630,74 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-39 602,54 €		-153 276,99 €		-192 879,53 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	265 741,53 €	226 138,99 €	376 768,74 €	223 491,75 €	642 510,27 €	449 630,74 €
RESULTATS DEFINITIFS	-39 602,54 €		-153 276,99 €		-192 879,53 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **ADOPTE** les résultats du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2020-019 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés – exercice 2019 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 21 945.45 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 17 657.09 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : 0,00 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 187 400.00 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs (D 001 / Besoin de financement) :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 223 491.75 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 70 214.76 €
- Au titre des exercices cumulés :

o (C) A+B :

- 153 276.99 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter 0 € en section d'investissement.

- ✚ Le déficit de la section de fonctionnement de 39 602.54 € sera reporté en D002 au budget primitif 2020.
- ✚ Le déficit de la section d'investissement de 153 276.99 € sera reporté en D001 au budget primitif 2020.

DCM-2020-020 -7.5- : PARTICIPATION ANNUELLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET CONVENTION OGEC 2020

Vu le contrat d'association du 18 décembre 2006 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Notre-Dame de la Sagesse », notamment son article 12 qui stipule que la Commune de Champtocé-sur-Loire, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L.442-5 du code de l'éducation, pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation qui dispose que la commune siège d'un établissement privé doit verser pour chaque élève concerné, domicilié sur le territoire communal, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, classes élémentaires et classes maternelles ;

Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale, notamment le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;

Considérant les coûts moyens suivants établis à partir des données comptables de l'année civile 2019 et des effectifs des classes de l'école publique au 01.01.2019 :

- ✓ Coût moyen par élève – Classes élémentaires : 409.93 € ;
- ✓ Coût moyen par élève – Classes maternelles : 1 358.84 € ;

Considérant les effectifs de l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » au 01.01.2020 :

- ✓ Classes élémentaires : 41 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;
- ✓ Classes maternelles (dont TPS) : 27 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ✚ **ARRETE** à 53 495.61 € la participation communale à l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » pour l'année 2020 ;

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Directrice de l'école privée et l'OGEC la convention jointe précisant les conditions de versement de la présente participation ;
- ✚ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2020.

DCM-2020-021 -7.5- : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur Eric PERRET donne connaissance des demandes déposées par les associations pour l'année 2020. Il expose également les arbitrages proposés par la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 février dernier et invite le Conseil municipal à se prononcer.

N°	TIERS	ATTRIBUTION						TOTAL
		SUBV 2019	SUBV 2020	VOTE CM	AIDE EN NATURE	TYPE	VOTE CM	SUB.+AEN
1	GDON	1 700,00	800,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	800,00
2	COMICE AGRICOLE	110,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
3A	AFR - ACCUEIL PERISCOLAIRE	500,00	500,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	500,00
3B	AFR - GYM EVEIL MOTRICITE	2 500,00	2 000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	2 000,00
4	USSCA	300,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
5	ESC BASKET	0,00	1 360,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 360,00
6	DONNEURS DE SANG	400,00	400,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	400,00
7	CROIX DE SABLE	800,00	2 000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	2 000,00
8	APEL-LOISIRS	3 100,00	680,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	680,00
9	APE ECOLE PUBLIQUE (LOISIRS)	1 220,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
10	APE COLLEGE ST JOSEPH	840,00	680,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	680,00
11	FOYER SOCIO CULTUREL COLLEGE INGRANDES	360,00	400,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	400,00
12	JEUNES POMPIERS LOIRE AUXANCE	400,00	253,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	253,00
13	CCAS	5 300,00	5 000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	5 000,00
14	LA ROME EN SCENE	0,00	0,00	UNANIMITÉ	384,00	1	UNANIMITÉ	384,00
15	CHAMPTOCE TEAM	500,00	340,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	340,00
16	LES MARMOTTINES	500,00	500,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	500,00
TOTAL		18 530,00	14 913,00			384,00		15 297,00

Monsieur PERRET présente la demande de subvention de l'association USSCA. Il est proposé de réaliser certains des travaux demandés par l'association plutôt que d'attribuer une subvention en 2020. Cette proposition sera soumise au Conseil lors du vote du budget.

Monsieur PERRET présente ensuite la demande de subvention de l'association Amicale des Petits curieux. Il est proposé de réaliser les travaux demandés par l'association plutôt que d'attribuer une subvention en 2020. Cette proposition sera également soumise au Conseil lors du vote du budget.

Monsieur PERRET explique que la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers sera étudiée ultérieurement, des précisions ayant été demandées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le fait que ces subventions seront versées en 2020 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DCM-2020-022 -7.8- : RACCORDEMENT CENTRE DE SECOURS 2019 - AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019-57 par laquelle la commune a accepté de verser un fonds de concours au SIEMML d'un montant total de 13 322.87 €, dans le cadre du programme de raccordement réseaux électrique et télécom du Centre de Secours intercommunal. Les travaux ont été réalisés à la fin de l'année 2019.

Elle ajoute qu'il est obligatoire d'amortir ces subventions d'investissement et propose une durée de 15 ans.

En conséquence, à compter de l'exercice 2020, une écriture comptable d'amortissement est à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

- Ecriture d'amortissement du programme de raccordement du Centre de Secours : 888.19 € / an.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **AUTORISE** la passation des mandats de dépenses et titres de recettes concernés, les crédits budgétaires de dépenses et de recettes seront ouverts aux chapitres budgétaires 040 et 042 de l'exercice 2020 et suivants (opérations d'ordre) ;
- ✚ **ENTERINE** le versement de ce fonds de concours à un groupement de collectivités et détermine une période d'amortissement de 15 ans.

DCM-2020-023 -7.8. : VIDEOPROTECTION 2019 – AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019-09 par laquelle la commune a accepté de verser un fonds de concours au SIEMML d'un montant total de 6 378.35 €, dans le cadre du programme d'installation de la vidéo-protection. Le titre émis par le SIEMML en 2019 pour cette opération s'élève à 6 377.00 €.

Elle ajoute qu'il est obligatoire d'amortir ces subventions d'investissement et propose une durée de 15 ans.

En conséquence, à compter de l'exercice 2020, une écriture comptable d'amortissement est à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

- Ecriture d'amortissement du programme d'installation de la vidéo-protection : 425.13 € / an.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **AUTORISE** la passation des mandats de dépenses et titres de recettes concernés, les crédits budgétaires de dépenses et de recettes seront ouverts aux chapitres budgétaires 040 et 042 de l'exercice 2020 et suivants (opérations d'ordre) ;

- ✚ **ENTERINE** le versement de ce fonds de concours à un groupement de collectivités et détermine une période d'amortissement de 15 ans.

DCM-2020-024 -7.1.7- : BUDGET COMMUNE – CREANCE ETEINTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en créances éteintes au bénéfice du locataire d'un local professionnel de Champtocé sur Loire, dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Elle présente ensuite la liste des factures concernées.

Après examen, le Conseil fait une proposition d'admission en créances éteintes entraînant l'effacement d'une dette de 2 727.99 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité de 5 POUR, 3 ABSTENTIONS, 4 CONTRE, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTTE** la proposition formulée,
- ✚ **DIT** qu'un mandat de paiement de 2 727.99 € (typage ordinaire) sera émis au compte 6542 pour « Créances éteintes » (Budget commune),
- ✚ **DIT** que le détail des admissions en créances éteintes sera transmis à la Trésorerie.

DCM-2020-025 -7.1.7- : ASSAINISSEMENT – CONVENTION POUR LE CONTROLE DE RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LORS DES CESSIONS IMMOBILIERES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2014 la SAUR réalise le contrôle des installations privatives d'assainissement collectif. Ces contrôles sont en effet obligatoires pour tout projet de mutation d'immeuble bâti à titre onéreux ou par partage, donation ou licitation.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier que les branchements sont « séparatifs » : séparation des eaux usées des eaux pluviales pour permettre une gestion et un traitement différenciés. Ils sont réalisés à la demande des vendeurs et la prestation leur est facturée directement.

Madame le Maire précise que la réalisation de ces contrôles sera facturée 90.00 € HT par contrôle et par branchement, la contre visite sera facturée 45.00 € HT.

Madame WALEK demande si la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de contrôle mal réalisé. Madame le Maire lui répond que la SAUR est responsable des contrôles et des rapports de contrôle qu'elle remet.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la SAUR pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;
- ✚ **INDIQUE** que la rémunération sera revalorisée chaque année en application de l'article 3 de la convention.

DCM-2020-026 -7.6.3- : CENTRE DE SECOURS INTERCOMMUNAL – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE SIGNEE AVEC LE SDIS

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-06 du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal s'est engagé à participer au financement des travaux de construction du centre de secours intercommunal à hauteur de 110 000 € maximum. L'opération était alors estimée à 980 000 € HT.

Suite à l'appel d'offres lancé pour l'attribution des marchés de travaux, il apparaît un dépassement du coût prévisionnel des travaux de 145 000 € HT.

Le SDIS prendra à sa charge 50% de cette plus-value et demande aux communes assurer le financement des 50% restants, selon la clé de répartition initiale. Madame le Maire explique que cette prise en charge entraîne une augmentation de 23 806 € de la participation communale, ce qui la porte à 133 806 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité de 11 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- ✚ **ACCEPTTE** de prendre en charge la plus-value, selon les conditions proposées par le SDIS,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière signée avec le SDIS,
- ✚ **DIT** qu'en cas de nouveau surcoût constaté durant l'exécution des travaux, la commune n'augmentera pas le montant de sa participation,
- ✚ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections municipales : dimanche 15 mars 2020.**

- **Don de matériel informatique :**

Monsieur PERRET informe le Conseil que l'entreprise PCM propose un don de matériel informatique. L'information sera transmise aux écoles et aux associations.

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 9 mars à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.